

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Article 1. Préambule

Health Impact est un organisme de formation professionnelle déclaré sous le numéro 11922171892 auprès du préfet de région d'Ile-de-France, n° Siret 827 829 243 00027 dont le siège social est établi au 13 rue de la ferme, 92350 Le Plessis Robinson (France).

Health Impact développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra-entreprise, des formations ouvertes et à distance en mode e-learning ainsi que des formations mixtes associant à la fois le présentiel et le e-learning. Health Impact réalise également des études et du conseil opérationnel aux professionnels, institutions publiques, entreprises et associations.

### Article 2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Health Impact (ci-après « **Health Impact** ») consent au client, acheteur professionnel qui l'accepte, (ci-après le « **Client** »), une formation issue de son offre de formations (ci-après « **Formation Inter-Entreprises** ») et/ou une formation répondant à ses besoins spécifiques (« **Formation Intra-Entreprises** »). Les Formations Inter-Entreprises, et Intra-Entreprises, ainsi que tout autre type de formation notamment à distance en « e-learning », sont communément désignées « **Formation(s)** ».

Le participant à toute formation est désigné « **Participant** ». Il s'agit soit du Client, soit d'un salarié ou membre du personnel du Client. Dans ce dernier cas, le Client se porte fort du respect des présentes par le Participant.

Sauf dérogation formelle et expresse de Health Impact, les présentes CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Les présentes CGV peuvent, le cas échéant, être complétées par des conditions particulières.

Les présentes CGV sont consultables en ligne et peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion de Health Impact sans autre formalité que leur mise en ligne, seule la dernière version sera applicable.

### Article 3. Modalités d'inscription à une Formation

- 3.1. La demande d'inscription nécessite, au choix du Client (i) l'envoi d'un bulletin d'inscription complété et signé par le Client par courrier postal ou électronique ou (ii) une inscription complète en ligne sur le site de Health Impact.
- 3.2. Pour chaque Formation Inter-Entreprises dispensée par Health Impact, un nombre minimum et maximum de Participants est admis ; les inscriptions pour une session donnée, cessent d'être retenues lorsque le nombre maximum est atteint.
- 3.3. Un accusé de réception est adressé au Client dans les vingt-quatre (24) heures ouvrées qui suivent la réception de la demande d'inscription. Cet accusé de réception ne vaut pas confirmation de la tenue de la Formation ni confirmation de l'inscription ; seule la convocation, adressée au moins trente (30) jours ouvrés avant la date de Formation, confirme le maintien de ladite Formation et l'inscription du client.

3.4. Dans les trente (30) jours ouvrés avant la date prévue pour la session de Formation, le Client recevra un dossier composé de la convocation à la session de Formation du Participant ainsi que les informations pratiques rattachées à ladite Formation.

3.5. Pour les commandes de Formations Intra-Entreprises, Health Impact établira, avec la collaboration du Client, une proposition technique et financière (ci-après "**la Proposition**").

La validation et l'acceptation de cette Proposition se formalisera par la signature du Client et devra être communiquée à Health impact avant la fin du délai de validité mentionné.

3.6. Pour chaque action de formation, une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail sera adressée en deux exemplaires dont un sera à retourner signée ou revêtu du cachet de l'entreprise par le Client. L'attestation de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

#### **Article 4. Dispositions communes aux Formations**

4.1. **Généralités.** Health Impact est libre de choisir le lieu de la Formation, d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, étant rappelé que la forme et le contenu des outils pédagogiques sont déterminés par Health Impact.

4.2. **Durée d'une Formation.** La durée globale d'une Formation est susceptible de varier d'une Formation à une autre.

Dès lors, le Client s'engage à se renseigner, préalablement à toute inscription, sur le site Internet de Health Impact, ainsi que via toute documentation mise à sa disposition.

Une (1) journée de Formation en présentiel ou en ligne par voie de classe virtuelle, qu'elle soit Intra-Entreprise ou Inter-Entreprises, correspond à sept heures et 30 minutes (7,5) de cours en présentiel.

4.3. **Nombre maximal de Participants.** Le Client s'engage à ne pas dépasser le nombre de Participants prévu lors de l'inscription. Toutefois, des Participants supplémentaires pourront être acceptés (i) à la seule discrétion de Health Impact (ii) sous réserve de son approbation écrite et (iii) d'une régularisation de la facturation aux conditions tarifaires prévues pour la Formation concernée.

4.4. **Règlement intérieur.** Les Participants à une Formation en présentiel sont tenus de respecter le règlement intérieur de Health Impact, affiché au sein de ses locaux, transmis par courrier électronique ou disponible sur son site internet, et ce, au même titre que les Participants à une Formation à distance sont tenus de respecter la charte de bonne conduite portée à leur connaissance lors de leur connexion à la plateforme digitale dédiée. Health Impact se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout Participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la Formation et/ou manquerait gravement au règlement intérieur applicable.

4.5. **Exhaustivité de la documentation remise au Participant.** Health Impact ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur et/ou oubli, de quelle que nature qu'il soit, constaté dans la documentation et remis au Participant lors de la Formation. Cette dernière doit être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel explicitant la réglementation applicable. Le Client reconnaît et accepte que cette documentation

n'engage en aucun cas, sur son exhaustivité, Health Impact, qui n'est nullement tenu d'assurer une quelconque mise à jour a posteriori de la Formation.

- 4.6. **Suivi de formation.** A l'issue de la Formation, Health Impact fera parvenir au Client, par courrier électronique ou postal, qu'il aura préalablement renseigné, les documents relatifs à son suivi et, notamment, le certificat de réalisation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de la Formation et le résultat obtenu par le Participant, ainsi que les factures afférentes,

## **Article 5. Conditions financières**

### **5.1. Prix des Formations**

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuelles taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du client. Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, métaplan, matériel de simulation marketing, etc.) sont facturés en sus ou sont compris dans le prix de la prestation selon ce qui est précisé dans le bon de commande.

Les prix des Formations sont indiqués en euros hors taxes, auxquels est appliqué le taux de TVA en vigueur. Les prix en vigueur des Formations figurent dans le catalogue de Health Impact, ou sur la Proposition visée à l'article 3.5 ci-avant pour les Formations Intra-Entreprises.

Le prix des Formations en ligne n'inclut pas le coût de la connexion à Internet qui demeure à la charge du Client.

Le Client reconnaît et accepte que pour toute Formation en ligne, dès lors que les codes d'accès ont été communiqués, il ne peut se rétracter, et le prix de la Formation est entièrement dû à Health Impact. Le Client reconnaît et accepte que, pour toute Formation en présentiel, dès lors qu'elle est commencée, ne peut se rétracter, et le prix de la Formation est entièrement dû à Health Impact. Sauf Formation Intra-entreprise, Health Impact se réserve le droit, à sa discrétion, de faire évoluer les contenus éditoriaux des modules e-learning.

#### **5.1.1. Modalités de paiement**

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Le paiement comptant doit être effectué par le client, au plus tard dans un délai de 15 (Quinze) jours à compter de la date de la facture ;
- Le règlement est accepté par chèque, virement bancaire ou postal et paiement par carte bancaire ;
- Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture ;
- S'agissant des Formations intra-entreprises, et sauf disposition contraire dans la proposition Health Impact, un acompte minimum de 20% du coût total de la Formation sera versé par le Client.

En cas de retard de paiement, Health Impact pourra suspendre toutes les commandes en cours et désactiver l'accès au(x) module(s) e-learning, sans préjudice de toute autre voie d'action.

De plus, Health Impact se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande et de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité ou que le Client puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement. Le délai de prescription pour le recouvrement de toute somme due à Health Impact court à compter de la date d'émission de la facture concernée.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Health Impact aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Health Impact.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

## **5.2. Règlement par un organisme financeur (OF) (e.g. : OGDPC, FIFPL)**

En cas de règlement par l'OF dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la Formation auprès de l'OF.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription à Health Impact.

Health Impact facture la totalité des frais de formation au Client.

Health Impact, se réserve le droit pour certaines de Formations, de demander un acompte au Client.

Le Client sera remboursé par l'OF à l'issue de la Formation, totalement ou partiellement selon le taux de prise en charge, préalablement défini entre l'OF et le client. Health Impact n'est pas responsable des délais de remboursement par les OF.

## **Article 6. Modification, annulation et report**

### **6.1. Modifications à l'initiative du Client**

Le Client reconnaît et accepte que pour être pris en compte, tout report, demande de modification ou annulation d'une Formation, doit être notifié par écrit (e-mail ou LRAR) à Health Impact les plus brefs délais.

Les préavis suivants commenceront à courir à compter de la date de notification envoyée par le Client :

Toute annulation ou report d'une Formation au moins trente (30) jours ouvrés avant la date prévue pour la session entraîne un remboursement total de celle-ci ;

Toute annulation ou report d'une Formation moins de trente (30) jours ouvrés avant la date prévue pour la session entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 30 % ;

Toute annulation ou report d'une Formation moins de quinze (15) jours ouvrés avant la date prévue pour la session entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 100 %.

## 6.2. Substitution de Participant

Health Impact accepte qu'un Participant puisse se substituer à un autre dans le cadre de Formations Inter et Intra Entreprises, sans frais, et sous réserve :

- D'avoir informé par écrit Health Impact au plus tard sept (7) jours ouvrés avant la Formation, étant précisé que si le remplacement intervient moins de sept (7) jours ouvrés avant le démarrage de la Formation, il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 50 € au profit de Health Impact ;
- D'avoir préalablement communiqué à Health Impact les informations rattachées au nouveau Participant ;
- De l'adéquation des prérequis du nouveau Participant avec ceux définis dans le programme de formation ;
- Des modalités de prise en charge par des organismes tiers (visée à l'article 4.2) sont conformes ;
- De s'assurer de la possibilité de mise en œuvre des activités pédagogiques en amont de la formation.

## 6.3. Modifications à l'initiative de Health Impact

6.3.1. **Absence du formateur intervenant.** En cas d'absence du formateur intervenant, Health Impact s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'assurer dans les délais, la continuité de la Formation en faisant appel à un remplaçant aux compétences techniques et qualifications équivalentes. Dans le cas où Health Impact ne parvient pas à assurer la poursuite de la Formation, il s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de reporter ladite Formation dans les meilleurs délais.

6.3.2. **Force majeure.** En cas de force majeure, tel que visée à l'article 1218 du Code civil, Health Impact peut être contraint d'annuler et/ou reporter une Formation sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Sont aussi considérés comme ayant à titre non limitatif, le caractère de la force majeure, les grèves des réseaux de transports (e.g. le réseau SNCF, le réseau RATP, compagnie aérienne, ...), la grève du personnel de Health Impact, l'absence du formateur intervenant.

6.3.3. **Nombre insuffisant de Participants et autre cause.** Health Impact se réserve le droit, notamment en cas de nombre de Participants insuffisant, et sans que sa responsabilité ne soit engagée, de supprimer d'annuler et/ou de reporter une session de Formation, jusqu'à dix (10) jours calendaires avant la date de Formation sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans cette hypothèse, Health Impact procédera seulement au remboursement des droits d'inscription déjà réglés par le Client à l'exclusion de tout autre coût.

## 6.4. Modalités de passation des commandes

La proposition et les prix indiqués par Health Impact sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du bon de commande. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par Health Impact d'un bon de commande signé par le client ou tout représentant dûment habilité par ce dernier, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit bon de commande. La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions.

## **Article 7. Dispositions spécifiques aux Formations e-learning**

### **7.1. Descriptif**

Le e-learning consiste en la dispensation de formations ouvertes et à distance par l'utilisation de modules de formation dans un espace électronique sécurisé. Dans le cadre du e-learning, Health Impact consent au client :

- L'ouverture de clés d'accès au service de la plateforme de Health Impact, au profit de l'utilisateur final (l'utilisateur), défini comme toute personne physique titulaire d'un compte d'ouverture de session utilisateur lui permettant d'accéder au(x) module(s) pendant une période de trois (3) mois à compter de l'accusé de réception de l'e-mail de confirmation d'accès adressé par Health Impact, période à l'issue de laquelle l'accès sera désactivé ;
- Le droit d'accéder au(x) module(s) objet de la sélection opérée par le Client ;
- La mise à disposition au profit du Client d'un compte-rendu permettant d'assurer une traçabilité complète de la formation.

### **7.2. Accès au(x) module(s)**

À réception du règlement de la facture, ou à une date ultérieure communiquée préalablement au client, Health Impact transmet à l'adresse électronique de l'utilisateur un identifiant ("Login") et un mot de passe lui offrant un droit d'accès au(x) module(s) objet(s) de la sélection du Client.

### **7.3. Durée de l'accès au(x) module(s)**

Sauf dispositions particulières expressément prévues dans le Contrat de formation, les droits d'utilisation du ou des module(s) accessible(s) sur la plateforme de Health Impact sont concédés pour :

- Une durée de 3 (trois) mois à compter de l'ouverture des clés d'accès au service de la plateforme de Health Impact ;
- Un nombre défini d'utilisateurs (si le client est une société, un établissement de santé, un établissement d'enseignement supérieur, une institution publique ou une association) ;
- La version disponible du ou des module(s) e-learning de Health Impact à la date d'acceptation de la commande par Health Impact.

### **7.4. Périmètre des Utilisateurs**

Sauf conditions particulières expressément acceptées par Health Impact visant notamment le cas de sociétés affiliées au sein d'un groupe de sociétés, les droits d'utilisation du ou des module(s) sont concédés au seul Client signataire du bon de commande.

### **7.5. Droit d'usage personnel**

L'identifiant et le mot de passe, livrés par voie électronique à l'utilisateur, sont des informations sensibles, strictement personnelles et confidentielles, placées sous la responsabilité exclusive du client. A ce titre, ils ne peuvent être cédés, revendus ni partagés.

Le Client se porte garant auprès de Health Impact de l'exécution de cette clause par tout utilisateur et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès.

Le Client informera sans délai Health Impact de la perte ou du vol des clés d'accès.

En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constatés des clés d'accès, Health Impact se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, préavis, ni information préalable.

#### **7.6. Caractéristiques du ou des module(s) de formation en ligne**

Sauf conditions particulières expresses, chaque module de formation est disponible en diverses langues dont le détail figure dans le catalogue e-learning publié par Health Impact et fait l'objet d'une fiche descriptive disponible dans le catalogue. La durée de formation est donnée à titre indicatif.

Health Impact se réserve la faculté de modifier le(s) module(s) de formation proposé(s) sur sa plateforme, tant dans leur organisation générale, que dans leur nature et leur contenu sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

Health Impact pourra fournir, à la demande du Client, tout justificatif informatique retraçant l'inscription et le suivi de la formation à distance effectuée.

#### **7.7. Garanties de Health Impact**

Health Impact s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre l'accès à sa plateforme, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, pendant la durée des droits d'utilisation du ou des module(s), sauf panne éventuelle ou contraintes techniques liées aux spécificités du réseau Internet.

Le client s'engage à informer Health Impact dans un délai de 24 heures à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique. Health Impact fera ses meilleurs efforts pour que la plateforme fonctionne de manière fiable et continue. Toutefois, le client reconnaît que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau internet. Dans l'hypothèse d'une interruption de service par Health Impact liée à une intervention de maintenance corrective, Health Impact mettra tout en œuvre pour remédier au dysfonctionnement dans un délai de 24 heures ouvrées. Passé ce délai, Health Impact prolongera l'accès du ou des module(s) au profit des Utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité.

En cas de maintenance évolutive de sa plateforme, Health Impact pourra également interrompre temporairement l'accès. Health Impact s'efforcera alors de limiter le temps d'interruption du service et s'efforcera d'en avertir préalablement le client. Ce dernier s'engage à ne pas réclamer d'indemnités ni de dommages et intérêts à Health Impact dans les situations précédemment décrites. Health Impact prolongera l'accès du ou des module(s) au profit des utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité.

#### **7.8. Non-conformité ou anomalies constatées par le client sur les modules**

Par « non-conformité » on entend le défaut de concordance entre le ou les module(s) livré(s) et le bon de commande signé par le client. Par « anomalie » on entend toute panne, incident, blocage, dégradation des performances, non-respect des fonctionnalités, empêchant l'utilisation normale de tout ou partie du ou des module(s).

Health Impact ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu et sans erreur du ou des module(s).

Toute réclamation portant sur une non-conformité ou une anomalie du ou des module(s) livré(s) doit être formulée par écrit dans les huit (8) jours suivant la livraison des clés d'accès au(x) module(s). Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies ou non-conformités constatées. Seul Health Impact peut intervenir sur le(s) module(s). Le Client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Toutefois, la garantie n'est pas applicable si l'anomalie trouve son origine dans les cas suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les pré-requis techniques ont été modifiés sans l'accord préalable de Health Impact ;
- Les anomalies constatées relèvent de programmes non fournis par Health Impact ;
- Les anomalies sont liées à de mauvaises manipulations.

## **Article 8. Responsabilité de Health Impact**

- 8.1. Health Impact garantit que les Formations Inter-Entreprises proposées dans son catalogue de Formations, sont conformes à la description qui en est faite. Dans le cadre d'une Formation Intra-entreprise, Health Impact s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de proposer un programme de formation au plus près des besoins spécifiques exprimés par le Client. Il appartiendra au Client de prouver toute non-conformité éventuelle.
- 8.2. Le Client, en sa qualité de professionnel, est seul responsable de la consultation, du choix de la Formation fournie par Health Impact. En cas d'erreur manifeste de la part du Client, entre les caractéristiques de la Formation et/ou les conditions de la vente, Health Impact ne saurait voir sa responsabilité engagée
- 8.3. La responsabilité de Health Impact ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée, et est limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, tel que notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial ou perte de données et/ou fichiers.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de Health Impact serait retenue, le montant total de toute somme mises à la charge de Health Impact ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée.

## **Article 9. Sous-traitance**

Health Impact est autorisé à sous-traiter en tout ou partie l'exécution des prestations objets des présentes CGV. Toutes les obligations du Client qui découlent en vertu des présentes CGV ne valent qu'à l'égard de Health Impact qui demeure responsable à l'égard du Client.

## **Article 10. Propriété intellectuelle**



Health Impact est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des Formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par Health Impact pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de Health Impact.

À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, même partielle, d'aucune transformation, reproduction ou exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de Health Impact.

Seul un droit d'utilisation personnel, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, est consenti au Participant. A cet égard, le Participant de la Formation et plus largement le Client s'interdisent d'exploiter notamment à des fins commerciales, directement et/ou indirectement, la documentation mise à disposition.

En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des Formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations en ce compris, le(s) module(s) e-Learning, ainsi que des bases de données figurant le cas échéant sur la plateforme de Health Impact, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En contrepartie du paiement du prix correspondant, les modules e-Learning font l'objet d'un droit d'utilisation personnel, non cessible et non exclusif pour une durée limitée à une année à compter de l'ouverture des clés d'accès. En tout état de cause, Health Impact demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

Les modules de formation e-learning sont assortis d'un droit d'utilisation non-exclusif et personnel, dans la limite de la durée d'utilisation rattachée à l'abonnement souscrit par le Client. Ce droit d'utilisation court, pour une durée limitée, à compter de la date d'envoi des identifiants individuels et personnels transmis par Health Impact au Participant à l'adresse électronique qu'il aura renseignée.

#### **Article 11. Confidentialité**

Le Client s'engage à considérer comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la Formation.

#### **Article 12. Référence commerciale**

Le Client accepte d'être cité par Health Impact comme client de ses offres de services, aux frais de Health Impact.

Health Impact est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du Client, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire.

#### **Article 13. Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel du Client et, le cas échéant, des Participants, font l'objet d'un traitement informatique par Health Impact agissant en qualité de

responsable de traitement dont la finalité de traitement est prévue dans la Politique de confidentialité et de traitement des données personnelles, disponible sur notre site Internet (ci-après la « **Politique de Confidentialité** »).

Les données à caractère personnel du Client et, le cas échéant, des Participants, sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées au sein de la Politique de Confidentialité.

Ces données peuvent être communiquées aux partenaires et prestataires de Health Impact, conformément à la Politique de Confidentialité.

Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés conformément aux modalités prévues dans la Politique de Confidentialité.

En cas d'exercice du droit d'opposition et du droit d'oubli, toute communication auprès du Client (à l'exclusion de la gestion de son compte) cessera.

Pour une information complète sur le traitement de ces données, il convient de se reporter à la Politique de Confidentialité.

**Article 14. Droit applicable – Attribution de compétence**

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et Health impact à l'occasion de l'exécution du contrat conclu entre eux, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de commerce de Nanterre.

**Article 15. Information, réclamation**

Toute précision relative aux présentes CGV, demande d'information et/ou réclamation doit être faite par courrier aux coordonnées de Health Impact qui s'efforcera de répondre à toute question dans les meilleurs délais.